

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHÉSION URBAINE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE L'IRDSU

- La présente note constitue une synthèse des observations que l'IRDSU a développées lors de deux auditions à l'Assemblée Nationale :

- le 22 octobre avec M. François Pupponi (député du Val d'Oise, rapporteur de la loi, membre de la commission des affaires économiques) ;
- le 6 novembre avec M. Philippe Bies (député du Bas-Rhin, membre de la commission développement durable).

Elle reprend aussi des propositions faites par l'IRDSU lors de la Concertation nationale sur la réforme.

Voir : "5 orientations et 20 propositions pour une Politique de la ville renouvelée et ambitieuse" sur le site de l'IRDSU

- L'IRDSU exprime avant tout sa satisfaction sur un certain nombre de principes fondamentaux de la Politique de la Ville qui sont réaffirmés dans le projet de loi :

- des formes plus exigeantes de participation citoyenne et de co-construction de l'action publique ;
- le partenariat ;
- le projet de territoire global ;
- le contrat unique sur la durée des mandats municipaux ;
- la mobilisation et l'adaptation des politiques de droit commun ;
- le pilotage stratégique intercommunal et la solidarité financière intercommunale et nationale.

- Toutefois, l'IRDSU propose de renforcer le texte sur sept points :

1. EXPOSÉ DES MOTIFS - Les motivations de la réforme

"L'exposé des motifs" fait référence au rapport de la Cour des Comptes de 2012 qui impute à la Politique de la Ville l'échec des pouvoirs publics à résorber les écarts dont souffrent les habitants des quartiers défavorisés.

L'IRDSU demande une modification de cet exposé car il pense au contraire que l'échec relève plus de la difficulté des différentes politiques publiques de droit commun à mettre en œuvre un traitement moins inégalitaire au bénéfice des habitants des quartiers, ainsi qu'à mieux prendre en compte les enjeux et besoins spécifiques de chaque territoire.

2. TITRE 1er - L'objet du projet de loi

Le nom de la loi « de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine » ainsi que son titre 1^{er} apparaissent relativement techniques, au détriment d'une affirmation plus politique. Ainsi la finalité de *développement territorial* n'apparaît pas dans l'article 1^{er}.

De plus, le caractère global de la Politique de la Ville est limité aux seules dimensions urbaine et sociale.

Aussi, l'IRDSU demande :

- *que l'objectif de développement territorial de cette politique soit réaffirmé ;*
- *que soient prises en compte explicitement les dimensions du développement économique, de l'environnement, de la santé et de la gouvernance participative dans une perspective de développement territorial durable ;*
- *que le nom de la loi exprime la dynamique souhaitée, la notion de « cohésion urbaine » étant difficile à appréhender.*

3. ARTICLE 1 - La participation citoyenne et le développement du pouvoir d'agir des habitants

L'IRDSU est déçu par la faiblesse de l'ambition du projet de loi sur le sujet, limitée à des formes "d'association des habitants" et de "concertation". Le ministre et de nombreux acteurs affirment pourtant la nécessité que la Politique de la Ville développe des formes nouvelles de "co-construction" de l'action publique.

L'IRDSU et le Collectif Pouvoir d'Agir repèrent 3 enjeux majeurs de refondation de la Politique de la Ville pour le renforcement du pouvoir d'agir et de la participation citoyenne :

- Appuyer, renforcer et faciliter la mise en œuvre du pouvoir d'agir des habitants, particulièrement celui des plus exclus et fragiles ;
- Modifier les modalités de pilotage dans la Ville des politiques publiques afin que les habitants y aient un réel pouvoir et investir dans la formation des professionnels et des élus ;
- Partager les expériences et développer une culture du pouvoir d'agir et de la participation.

Même si la loi peut difficilement édicter toutes les formes de participation citoyenne, il est primordial de spécifier de nouveaux droits à participer à la gouvernance de l'action publique.

L'IRDSU demande par exemple la mise en place de conventions d'application opérationnelles du Contrat de Ville sur le développement de la participation citoyenne, ainsi que des présentations publiques au moins un fois par an des « rapports sur la situations des collectivités au regard de la Politique de la Ville » prévus à l'article 8 de la loi. Ceci doit d'ailleurs concerner tous les acteurs publics et permettre que la société civile locale soit plus impliquée dans les Contrats de Ville.

L'IRDSU s'associe également aux rédacteurs du rapport Mehmache-Bacqué pour que la loi reprenne certaines propositions pour la création d'outils d'appui à l'initiative citoyenne : "Tables de concertation", Fond de Soutien à l'Interpellation Citoyenne, Fondation de Solidarité Sociale, d'une dotation de contre-expertise sur les projets de renouvellement urbain,... Il est important aussi de prévoir dans la loi d'associer des associations et habitants aux instances de gouvernance locales et nationales de la Politique de la Ville.

4. La lutte contre les discriminations, la santé, la jeunesse et l'intégration des migrants...

Et comme pour la participation citoyenne, ces thématiques transversales sont bien souvent les "parents pauvres" des contrats depuis 35 ans. Il s'agit pourtant d'enjeux essentiels pour les habitants et la Politique de la Ville. La loi n'en parle quasiment pas alors qu'il s'agit d'orientations fortes de l'Etat.

L'IRDSU demande par exemple que le Contrat de Ville rende obligatoire la définition de certaines "conventions d'applications opérationnelles" sur ces politiques : plan de lutte contre les discriminations et d'égalité de traitement (sur l'ensemble des critères), Contrat Local de Santé et Atelier Santé Ville, plan local pour la jeunesse, plan local d'intégration des populations migrantes.

5. ARTICLE 5 - La mobilisation des politiques publiques de droit commun

Il est nécessaire de stabiliser et développer les engagements des signataires du Contrat de Ville - notamment humains et financiers - pour traduire leur volonté politique commune sur le long terme.

L'IRDSU demande que la loi permette des engagements précis et pérennes, à minima sur 3 ans, ainsi que la création d'un dispositif de "géolocalisation" des moyens des politiques publiques de droit commun.

6. ARTICLE 5 - Le contenu obligatoire du futur Contrat de Ville

La loi prévoit un certain nombre d'éléments contractuels obligatoires mais ne prévoit rien concernant le Projet de territoire, les "conventions d'applications opérationnelles" du Contrat de Ville cadre, ni sur le "pilotage politique et opérationnel".

L'IRDSU demande que la loi prévoie l'obligation d'élaborer un Projet de territoire avant le Contrat et la possibilité de conventions d'applications opérationnelles thématiques et/ou territoriales du Contrat de ville. Le pilotage politique et opérationnel doit également être organisé localement et explicitement décrit, y compris en indiquant les modalités de co-construction avec les habitants. L'idée n'est pas de normaliser mais de favoriser la responsabilité des acteurs locaux sur des modalités de pilotage les mieux adaptées à leurs contextes locaux.

7. ARTICLE 5 - Les principes d'articulation du Contrat de Ville avec les autres plans, schémas et contrats

Le projet de loi établit aussi que "le Contrat de Ville intègre les actions prévues" par ces documents (schémas régionaux, PLH, SCOT, PDU, Agendas 21, CLSPD...).

L'IRDSU demande à ce que la loi « renverse la charge de la preuve » de telle façon que chaque dispositif du droit commun soit obligé d'ajuster ces objectifs pour les « quartiers prioritaires ». Cela suppose de modifier, dans cet esprit, les textes de loi qui définissent tous les dispositifs utiles à la Politique de la Ville.

Contacts :

- Sylvie REBIERE-POUYADE / Présidente de l'IRDSU – Présidente du réseau DSU Aquitaine – Directrice du GIP DSU de l'Agglomération Bayonnaise – s.rebiere-pouyade@cvab.fr

- Etienne VARAUT – Vice-président de l'IRDSU – Membre du Conseil National des Villes – Vice-président du réseau DSU Ile-de-France – Chef de projet de Bobigny – contrat.ville@ville-bobigny.fr

- Marc VALETTE / Benoît BOISSIERE – Chargés de développement de l'IRDSU – 02 40 89 10 18 – contact@irdsu.net

www.irdsu.net
